

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'800'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment ECA 5000 sis sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, propriété de Daniel et Nicole Grandguillaume, actuellement occupé par la Police cantonale, Brigade du lac, ainsi que par la Conservation de la faune

La commission a siégé le 29 août 2008 de 8 h 00 à 9 h 50 à Lausanne, salle de conférence du Département des infrastructures (DINF), rue des Deux-Marchés.

Elle était composée de Mme Valérie Schwaar, de MM. José Durussel, Frédéric Haenni, Olivier Kernen, François Payot, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos et Claude-André Fardel, président rapporteur.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et Eric Lehmann, Cdt de la Police cantonale. Mme Lee Carnal, adjointe du Cdt de la Police cantonale, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Discussion préliminaire

D'entrée de cause, quelques membres de la commission regrettent la décision d'organiser la séance à Lausanne plutôt que sur place. Cela aurait permis de constater de visu la qualité du bâtiment et son implantation. Compte tenu des interventions, il est proposé de renvoyer cette séance à une date ultérieure précédée d'une visite du bâtiment en question. M. le chef du département précise que le dossier présenté à la commission constitue une simple opération financière, dont les effets s'équilibrent, sans changement pour le fonctionnement de cette activité de la Police cantonale. Il s'agit de la finalisation d'une opération de longue date. Dès la construction et l'octroi du droit de superficie, il était prévu que ce bâtiment entre dans le patrimoine de l'Etat, mais la situation financière n'en a pas permis la concrétisation à cette époque. Depuis plusieurs années, une étroite collaboration avec le SIPAL est entretenue afin de défendre l'achat du bâtiment, car sa location n'est pas une bonne affaire. Actuellement, le bâtiment est en parfait état, admirablement situé, abritant deux services de l'Etat dont les activités sont principalement lacustres. A l'origine de la réflexion sur l'acquisition, trois projets étaient prévus :

1. Partage de la surveillance du lac en collaboration avec Fribourg et Neuchâtel (projet toujours en cours).
2. Rentabilisation du site en reprenant les missions de contrôle de la navigation qui aurait permis d'installer les inspecteurs de la navigation tant à la Brigade du lac à Yverdon-les-Bains qu'à celle d'Ouchy. Le vote populaire sur la question de l'autonomisation du Service des automobiles et de la navigation (SAN) a rendu caduc ce projet. L'acquisition de l'immeuble permettra de relancer ces

projets.

3. La création d'une base romande de plongée (plongeurs d'intervention).

Enfin, la commission renonce à différer cette séance en regard des explications reçues et de la promesse de joindre aux notes de séance un plan de situation ainsi que les plans des deux niveaux de construction.

Examen de l'EMPD

Point 2.3 Adéquation aux besoins et perspectives

Plusieurs questions surgissent en vue notamment des perspectives d'utilisation. Un commissaire renvoie aux règlements communaux qui, selon lui, prévoient que le site occupé par le bâtiment est une zone réservée, sans aucune possibilité d'extension. D'autres rétorquent que cette situation n'est pas immuable et que des changements sont parfois utiles et nécessaires. Une autre proposition est de s'approcher de la commune pour bénéficier de quelques mètres carrés supplémentaires afin de prévoir une affectation potentiellement plus élargie canton-commune sur ce terrain. Le chef du département rappelle que les projets décrits dans l'EMPD ne nécessitent pas d'extension.

Point 2.4 Statut foncier

L'objectif du SIPAL est de proposer à la commune, après le verdict du Grand Conseil, de prolonger le droit distinct et permanent (DDP) sans redevance, en arguant d'une mission d'utilité publique. Un commissaire souhaite que cette durée soit portée au-delà de cinquante ans.

Conclusion

Compte tenu des éléments décrits dans l'EMPD et des explications reçues lors de cette séance, la proposition d'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par la commission.

Vote sur le projet de décret

Article premier : accepté à l'unanimité.

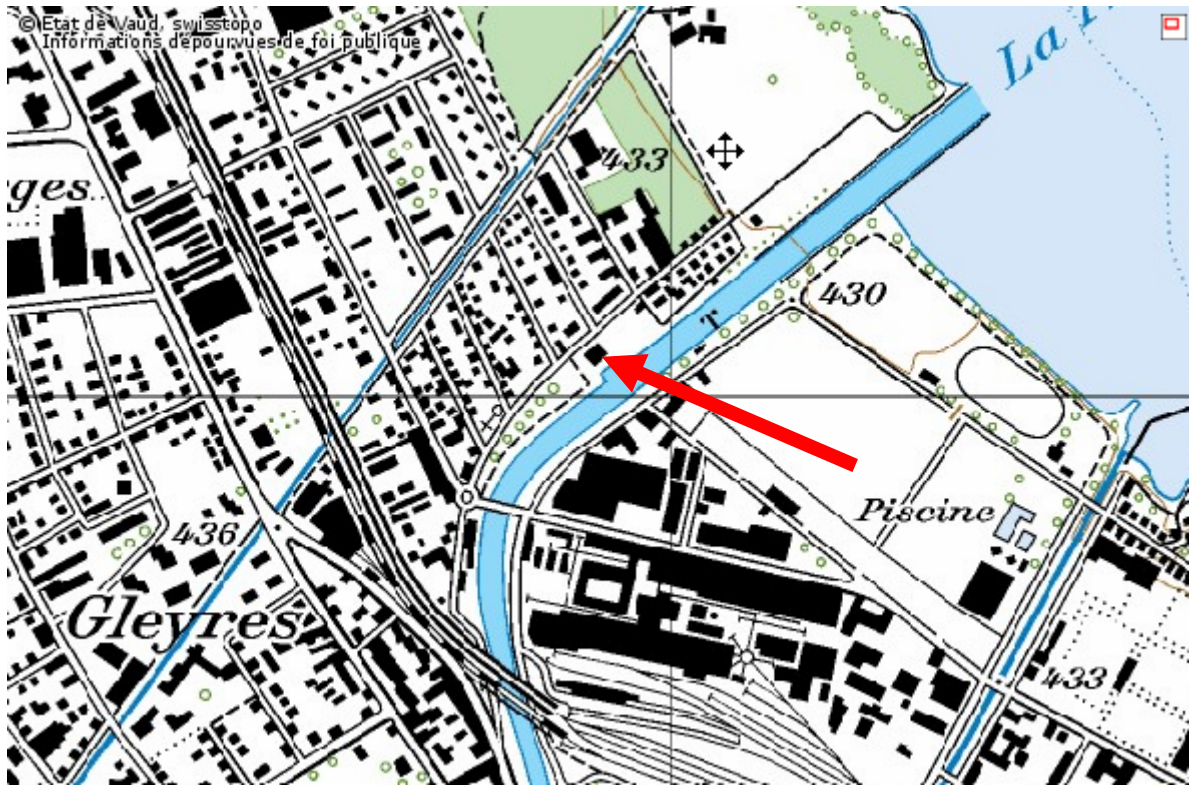
Article 2 : idem.

Article 3 : idem.

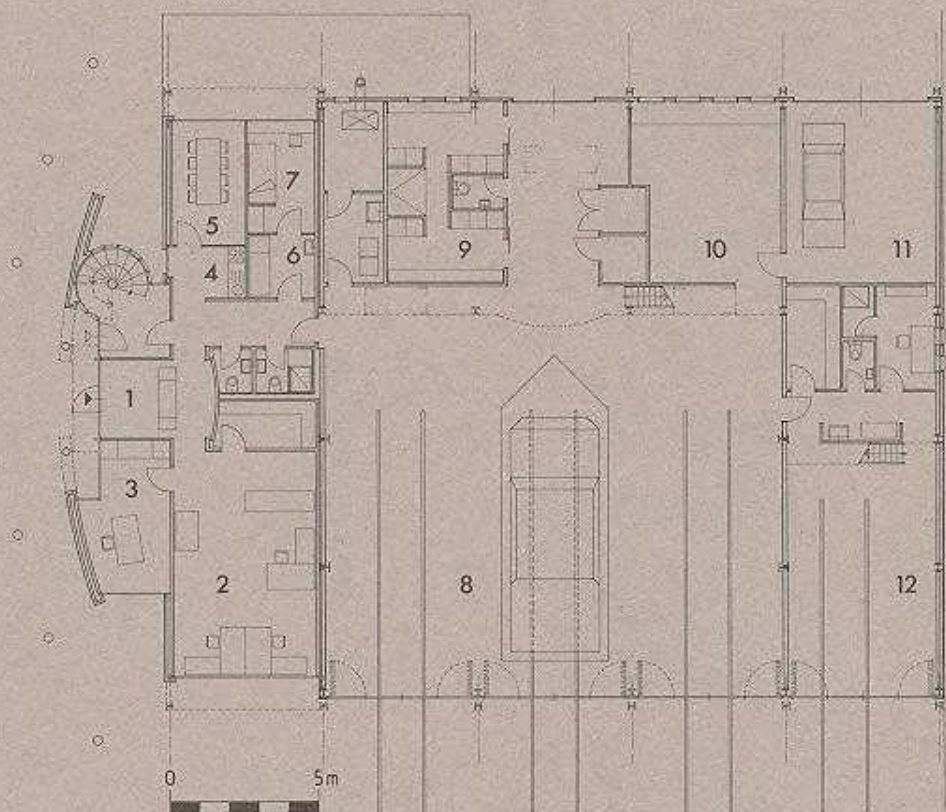
Annexes : plan de situation et plan du bâtiment

Novalles, le 6 novembre 2008.

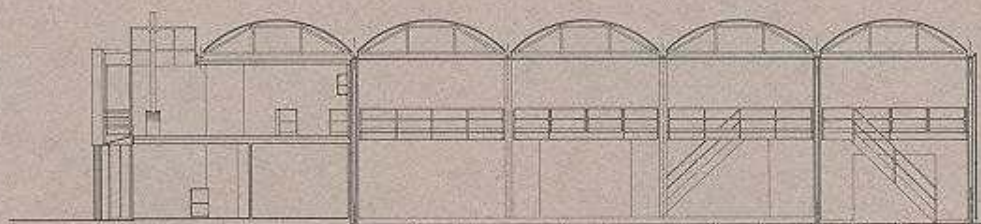
Le rapporteur :
(Signé) *Claude-André Fardel*



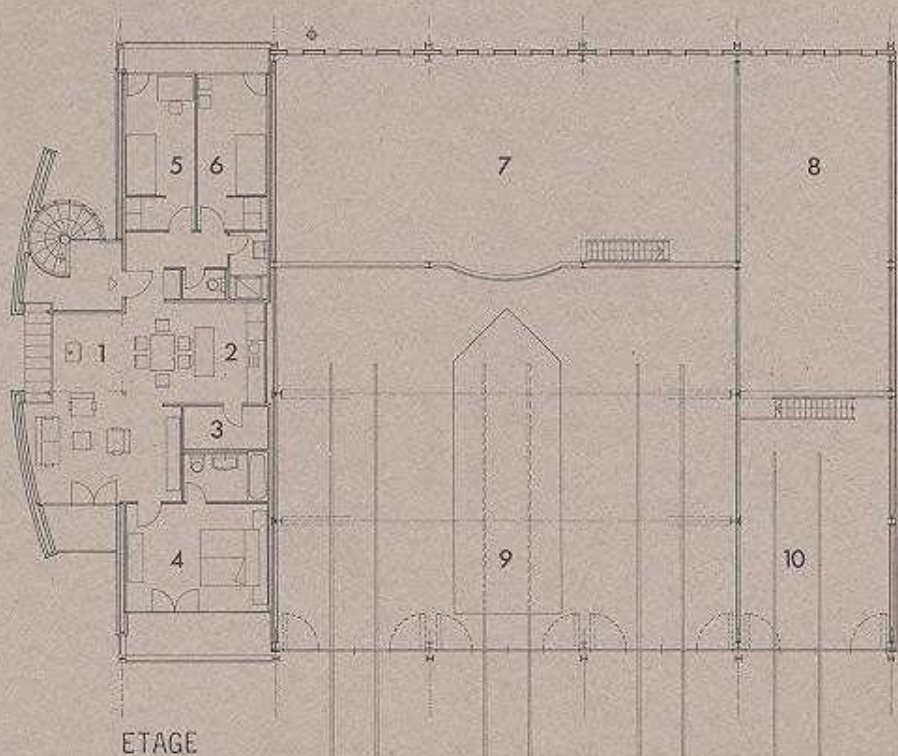
LES PLANS



REZ-DE-CHAUSSEE



COUPE LONGITUDINALE



ETAGE